

Vente à distance dans l'Union Européenne

Seuils des ventes à distance dans l'Union Européenne

La vente à distance est une vente à destination de particuliers ou d'entités ne disposant de numéro de TVA intracommunautaire (PBRD : personnes bénéficiant d'un régime dérogatoire) établis dans l'Union Européenne. **Ce régime ne concerne pas les ventes de produits pétroliers, tabacs, alcools et moyens de transport neufs.**

L'entreprise doit prendre en compte la valeur en Euros cumulée, sur l'année civile n-1 ou l'année en cours, du chiffre d'affaires annuel de ses ventes hors taxe auprès des particuliers et PBRD dans un même Etat membre.

Si cette somme est inférieure au seuil fixé par l'Etat membre, le vendeur français est autorisé à traiter ses ventes comme des ventes françaises et à facturer la TVA française.

Si cette somme est supérieure au seuil fixé par l'Etat membre, le vendeur doit facturer la TVA au taux en vigueur dans l'Etat membre de destination. Le vendeur est alors tenu de se faire enregistrer auprès des services fiscaux de l'Etat membre d'arrivée et s'acquitter de la TVA locale.

A noter que le vendeur peut opter, quel que soit son seuil de facturation, pour la taxation dans le pays d'arrivée des marchandises. Il doit néanmoins en informer les services fiscaux français.

Allemagne	100 000 €
Autriche	100 000 €
Belgique	35 000 €
Bulgarie	70 000 BGN = env. 35 000 €
Chypre	35 000 €
Danemark	280 000 DKK = env. 35 000 €
Espagne	35 000 €
Estonie	550 000 EEK = env. 35 000 €
Finlande	35 000 €
France	100 000 €
Grèce	35 000 €
Hongrie	8 800 000 HUF = env. 35 000 €
Irlande	35 000 €
Italie	27 889 €
Lettonie	24 000 LVL = env. 35 000 €
Lituanie	125 000 LTL = env. 35 000 €
Luxembourg	100 000 €
Malte	35 000 €
Pays-Bas	100 000 €
Pologne	160 000 PLN = env. 45 000 €
Portugal	35 000 €
République slovaque	1 500 000 SKK = env. 45 000 €
République tchèque	1 000 000 CZK = env. 35 000 €
Roumanie	118 000 RON = env. 35 000 €
Royaume Uni	70 000 GBP = env. 100 000 €
Slovénie	35 000 €
Suède	320 000 SEK = env. 35 000 €

Taux de TVA dans l'Union Européenne

Taux (%) en vigueur au 1^{er} juillet 2008

		<i>Taux super réduit</i>	<i>Taux réduit</i>	<i>Taux normal</i>	<i>Taux parking</i>
Allemagne	DE	-	7	19	-
Autriche	AT	-	10	20	12
Belgique	BE	-	6/12	21	12
Bulgarie	BG	-	7	20	-
Chypre	CY	-	5/8	15	-
Danemark	DK	-	-	25	-
Espagne	ES	4	7	16	-
Estonie	EE	-	5	18	-
Finlande	FI	-	8/17	22	-
France	FR	2,1	5,5	19,6	-
Grèce	EL	4,5	9	19	-
Hongrie	HU	-	5	20	-
Irlande	IE	4,8	13,5	21	13,5
Italie	IT	4	10	20	-
Lettonie	LV	-	5	18	-
Lituanie	LT	-	5/9	18	-
Luxembourg	LU	3	6/12	15	12
Malte	MT	-	5	18	-
Pays-Bas	NL	-	6	19	-
Pologne	PL	3	7	22	-
Portugal	PT	-	5/12	20	12
République slovaque	SK	-	10	19	-
République tchèque	CZ	-	9	19	-
Royaume Uni	UK	-	5	17,5	-
Roumanie	RO		9	19	
Slovénie	SI	-	8,5	20	-
Suède	SE	-	6/12	25	-

Le taux réduit est appliqué aux seules livraisons de biens et de prestations de services des catégories visées à l'annexe III de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JOUE 2006 L 347).

Le taux parking est un taux qui ne peut être inférieur à 12 % et peut être appliqué, à titre provisoire, par les Etats membres qui appliquaient avant le 1^{er} janvier 1991 un taux réduit à des produits qui ne figurent pas à l'annexe III de cette directive, afin de leur permettre de s'acheminer plus aisément vers le taux normal.

Droits d'accise dans l'Union Européenne

Consulter les CCI de Beaune ou de Dijon ; des listes sont disponibles.

Sources :

Entreprise Europe Bourgogne

Site de Entreprise Europe Ile de France/Centre : <http://www.eic.ccip.fr/informations/tva/tva5.htm>

Site Europa